

## **REGLEMENT JEU-CONCOURS**

**E.Leclerc – « Gagnez 1 an de Box Beauté ! »**

### **ARTICLE 1. ORGANISATION**

La société SC GALEC, Société Coopérative Groupements d'Achats des Centres E.Leclerc, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », SC anonyme à capital variable, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 642 007 991 ayant son siège social au 26, Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, organise du 09/05/2017 à 10:00 au 20/05/2017 à 23:59 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez 1 an de Box Beauté ! » (Ci-après dénommé «l'opération»). Cette opération est accessible via le site : [www.joliesnous.leclerc](http://www.joliesnous.leclerc).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation à l'Opération.

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants, du personnel de la société Australie et des magasins E.Leclerc ainsi que de leur famille (jusqu'au 2<sup>ème</sup> degré inclus ainsi que leur concubin, époux(se) ou pacsé) et d'une façon générale, de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, tout autre mode de participation (notamment par voie postale) est exclu.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par foyer en tant que participant (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP). En cas de participations multiples au sein d'un même foyer ou même adresse IP, toutes les participations dudit foyer ou de ladite adresse IP seront considérées comme nulles.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

La configuration minimale conseillée pour accéder au jeu-concours est un ordinateur ayant la configuration matérielle et logicielle suivante :

- Processeur 1 Ghz ou supérieur avec 1 Go de mémoire vive ou supérieur,
- Résolution d'écran de 1024 par 768 pixels avec 65 536 couleurs ou supérieur,
- Navigateur moderne acceptant des cookies et l'exécution des fonctions javascripts, HTML 5 et CSS3,
- il est conseillé d'utiliser Chrome 26 ou plus, Safari 5 ou plus, Firefox 19 ou plus et IE 9 ou plus.

### **ARTICLE 3. PRINCIPE ET MODALITES D'INSCRIPTION**

La Société Organisatrice du jeu se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité soit mise en cause.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se connecter à son compte ou en créer un sur [www.joliesnous.leclerc](http://www.joliesnous.leclerc) .
2. Avoir pris connaissance et accepté le règlement du Jeu :
  - Le participant ne peut jouer qu'une fois pendant toute la durée du jeu.
  - Le joueur peut revenir sur le jeu pour inviter ses amis.
  - Le Jeu sera organisé du 09/05/2017 à 10:00 au 20/05/2017 à 23:59
3. Cliquez sur l'espace du jeu-concours.
4. Se prendre en photo avec son produit favori parmi ceux de l'opération Beauté 2017.
5. Expliquer en commentaire pourquoi ce produit est un coup de coeur.
6. Partager la photo sur ses réseaux sociaux afin d'obtenir le plus de "j'adore".

Tout participant s'engage à faire parvenir à la Société Organisatrice une photographie dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où la Société Organisatrice récompenserait l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre l'organisateur, ce dernier se réserve le droit de se retourner à son tour contre le participant. Tout contenu non-conforme ou à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, attentatoire aux bonnes mœurs, menaçant ou incitant à la violence, sera immédiatement supprimé.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées dans le cadre de l'opération et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir. Les photographies devront être au format ".jpg" et d'un poids maximum de 8Mo.

Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie

Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur.

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS, PUBLICATION DES RÉSULTATS**

5 gagnantes seront amenées à remporter ce jeu-concours pour devenir une "Confidente Beauté".

La Société Organisatrice désignera les 4 gagnantes dont les photos auront reçu le plus de "j'adore" de la part des internautes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de désigner une gagnante "coup de cœur" parmi les 5 gagnantes du concours.

S'il y a une égalité sur le nombre de votes pour les photos de deux clientes, la gagnante sera désignée par tirage au sort.

Les gagnantes seront informées personnellement à l'adresse email indiquée lors de leur inscription au jeu, à partir du 22 Mai 2017, par la Société Organisatrice qui leur demandera leurs coordonnées complètes et leur communiquera les modalités de remise relatives aux lots gagnés.

Toute gagnante injoignable et tout lot qui ne sera pas réclamé par les gagnantes au bout de 15 jours suivant la prise de contact sera définitivement perdu, ladite dotation sera attribuée à la participante suivante selon le classement.

Les gagnantes désignées font élection de domicile à l'adresse qu'elles auront communiquée pour l'envoi de leur lot.

Les gagnantes désignées peuvent se voir exclure du jeu s'il s'avère que leur participation ne respecte pas le présent règlement. En particulier, toutes fausses indications d'identité, d'adresse ou d'âge entraînent automatiquement la nullité de la participation de la gagnante.

Après confirmation de l'ensemble des gagnantes, leur identité partielle (prénom associé à la première lettre du nom ainsi que leur ville) pourra être annoncée sur la page Facebook « E.Leclerc (<http://www.facebook.com/E.Leclerc>) » ou tout autre support appartenant à E.Leclerc ou ses magasins.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnantes autorisent la Société Organisatrice et ses magasins à divulguer leur prénom associé à la première lettre de leur nom dans le cadre de la communication sur cette Opération (et ce, pendant 2 ans suivants la fin de l'Opération «Beauté»), et à diffuser toute image ou vidéo mises en ligne sur le site [www.joliesnous.leclerc](http://www.joliesnous.leclerc) , sans que ces utilisations ne puissent donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **ARTICLE 5. DOTATIONS**

La dotation mise en jeu est la suivante :

- "Gagnez 1 an de produits de beauté et devenez l'une de nos 5 confidentes beauté sur Jolies Nous"

Une année de produits de beauté est à gagner sous forme de 12 boîtes beauté pour chaque gagnante.

Les boîtes seront envoyées, au nombre de 1 par mois, à partir du mois de Juillet et jusqu'au mois de Juin 2018, aux 5 gagnantes.

Les boxes seront composées de 6 produits de beauté d'une valeur de 650€ prix public moyen constaté en Magasin E.Leclerc.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Ces gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'organisateur se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Chaque mois, à partir du mois de Juillet, les gagnantes s'engagent à tester les produits reçus dans la box et à réaliser une vidéo (à l'aide de leur appareil photo, webcam ou tout autre moyen permettant de réaliser une vidéo) sous forme de "revue produits" dans lesquelles, elles nous délivreront leurs avis sur les produits et leurs ressentis sur le contenu de chaque box.

L'envoi de la vidéo est impératif. Sans vidéo, la gagnante ne recevra pas la box du mois suivant.

Les gagnantes s'engagent également à publier leurs vidéos en mode public sur leurs comptes Youtube (si la candidate n'a pas de compte sur Youtube, elle doit en créer un et le conserver actif et accessible pendant 3 ans) et enfin à publier le lien YouTube sur le site "Jolies Nous" [www.joliesnous.leclerc](http://www.joliesnous.leclerc)

En aucun cas, l'hébergement des vidéos n'est assuré par E.Leclerc.

#### **ARTICLE 6. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS / PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement de l'Opération, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

#### **ARTICLE 7.      RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement de l'Opération quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier l'Opération, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation.

La Société Organisatrice rappelle aux participantes les caractéristiques et les limites du réseau internet, et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participantes à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'Opération, du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, en cas de survenance d'un événement présentant les caractères de la force majeure ou d'un dysfonctionnement technique. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice peut être tenue de modifier le déroulement du jeu du fait notamment des incidents suivants :

- mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné ;

- dysfonctionnement technique des sites et/ou du jeu ;
- défaillance technique lors de l'inscription d'un participant, pour une quelconque raison dont l'Organisateur ne pourrait être tenu responsable (exemples : problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs, un matériel informatique ou un environnement logiciel du participant inadéquat pour son inscription, ...)
- impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 3.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel des participants (candidates ambassadrices et votants) collectées dans le cadre de l'Opération par la Société Organisatrice font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de leur participation, à la gestion, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Elles sont obligatoires pour pouvoir participer au jeu.

Les participants pourront refuser expressément l'utilisation par la Société Organisatrice de leurs coordonnées personnelles à des fins de prospection commerciale.

Les destinataires des données sont la Société Organisatrice, qui est le responsable du traitement, et la société Australie qui l'assiste dans l'organisation pratique du jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : GALEC, Correspondant Informatique et Libertés, 26 quai Marcel Boyer 94200 Ivry-sur-Seine. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Les informations collectées seront sauvegardées pendant 2 années (maximum légal de 3 ans) dans un fichier informatique par la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

##### **9.1. Chaque gagnante garantit que :**

- sa vidéo est originale ainsi que l'ensemble des éléments qui la compose, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la

diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

- elle est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs à chacune de ses créations et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droit à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo.
- elle a recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

**9.2.** Chaque gagnante s'engage à ne pas porter atteinte aux droits des tiers et veillera sans que cette liste soit limitative, à écarter :

- Toutes les reproductions totales ou partielles d'une œuvre graphique, musicale d'un texte ou plus généralement de toute œuvre protégée par le droit d'auteur ; toutes les reproductions totales ou partielles d'une œuvre de design, d'un vêtement de marque manifestement reconnaissable..., dès lors que sa représentation à l'image n'est pas accessoire, ou plus généralement de toute œuvre protégée par le droit des dessins et modèles.
- Toutes les reproductions totales ou partielles d'une marque.
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes du tabac de l'alcool...
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'une drogue quelconque...
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement à risque (excès de vitesse, risque alimentaire, dégradation de la nature...);
- Toutes représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement contraire à la loi (vol, escroquerie, falsification...) mais également délits à l'encontre des mineurs etc....;
- Tout ce qui pourrait constituer une appréciation péjorative de la Société Organisatrice que de leurs concurrents.
- Tout ce qui peut constituer une atteinte à la vie privée et au droit de la personnalité (mention d'un nom, d'un pseudonyme, de l'image d'une personnalité, reproduction dégradant l'image d'une personne.....).

#### **ARTICLE 10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants, dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

**ARTICLE 11. CONSULTATION DU RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Le règlement du jeu est déposé à xxxxxxx et est consultable sur le site [www.joliesnous.leclerc](http://www.joliesnous.leclerc)

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la xxxxxx

**ARTICLE 12. LITIGE ET DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du Jeu et du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice, dans le respect de la législation française.

En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 13. FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu-concours, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.